

convoquée, pour la dépêche des affaires, le 4 Décembre.

Les nominations de M. Tilley, comme lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, et M. Crawford, d'Ontario, nominations faites par Sir John, avant de donner sa démission, ont été confirmées par le nouveau ministère.

LISTES

1er. Décembre.

- Rhétorique—P. McGee,
- Belles-Lettres,—H. Valin,
- Versification,—J. Nadeau,
- Méthode,— { I. Racine,
- { A. Lemieux,
- Syntaxe,—P. Simard,
- 1ère. Div. Eléments.—G. Roy,
- 2ème. do —I. Auger,

Nota.—Par une méprise, sur la dernière Liste, nous avons mis le nom de Mr. V. Normandin au place de celui de Mr. J. Nadeau.—Sur une des Listes antérieures Mr. J. Nadeau était *ex quo* avec Mr. Art. Béique, et nous n'en avons pas fait mention.

AVIS

Tous ceux qui doivent à la Société St. Jean-Baptiste, pour contributions ou pour achat, sont priés de s'acquitter dans les huit jours qui suivront la sortie du présent Numéro; sinon, les contribuables seront privés de l'usage des jeux, et les acheteurs exposés aux poursuites.

E. BOURDEAU.
Prés. S. St. J.B.

CALENDRIER.

Décembre 1873.

- 8.—Immaculée Conception de la B. V. M. p. 177.—Messe royale p. 21.—Vêpres p. 178, 1. mém. du suivant p. 280, 2. de la férie.—Salut: O Jesus p. 338, Ave Maria p. 341, Tantum—*home sweet h.*
- 9.—St. Ambroise, Ev. et D.
- 10. De l'Octavo.
- 11. St. Damaso, Pape.
- 12. De l'Octavo.
- 13. Ste. Lucie, V. et M.
- 14. So de l'Avent.—Messe, Vêpres et Salut comme Dimanche dernier.

HISTOIRE PARLEMENTAIRE.

11ème Session.

Le 20 Nov. 1795, s'ouvrit la quatrième et dernière Session du premier Parlement Canadien.

Les récoltes ayant fait défaut en Europe et en Canada, Lord Dorelleston avait prohibé jusqu'au 10 Décembre l'exportation du blé et des autres céréales afin, disait-il dans son discours à la Chambre, de sauver la classe pauvre de la misère qui la menaçait.

La première mesure passée à cette Session, est un "Acte qui déclare et constate le temps auquel les actes du Parlement Provincial de cette Province auront effet." Alors, comme aujourd'hui, paraît-il, la *glorieuse* incertitude du droit exerçait son empire. En effet, à la seconde session, comme nous l'avons vu, il avait été statué, Chap. I., que toutes les lois passées dans la deuxième clause du présent acte réaffirmer cette disposition. De plus l'on décréta que "Attendu qu'il est convenable que la période d'où les lois de cette province doivent opérer et avoir effet soit précisément déterminée:—il soit en conséquence statué que le greffier du conseil législatif... endossera sur chaque acte du parlement, ... immédiatement après le titre de tel acte, le jour, le mois et l'année dans lesquels il aura été passé et sanctionné, ..." et s'il a été réservé, il endossera sur le bill en question le jour, le mois et l'année dans lesquels Sa Majesté a bien voulu le sanctionner.

L'ordonnance du gouverneur prohibant l'exportation des céréales, etc., avait naturellement causé certains dommages pour la réparation desquels fut passé un "Acte pour indemniser toutes personnes qui ont été concernées à aviser et à mettre à exécution un ordre ou proclamation du gouverneur en conseil du 9ème. de Septembre dernier au sujet d'un embargo sur tous les vaisseaux chargés ou à charger, en tout ou en partie de blé, pois, avoine, orge, blé-d'inde, fleur et biscuits, pour prévenir toutes poursuites en conséquence d'icelle et pour faire plus ample provision à ce sujet." [Expiré.]

Assurément on ne reprochera au langage de nos vieux statuts ni trop d'élégance, ni trop de clarté.

Les terres incultes ou autres de la commune étaient octroyées aux habitants par lettres patentes sous le grand sceau de la Province. Le Chap. 3. de la 30. Geo. III, afin d'obvier à la perte ou destruction des titres des concessionnaires, en ordonne l'enregistrement au